



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 83 du 14 octobre 2021

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 83 du 14 octobre 2021

HEBDO

SGAR

Arrêté 2021/SGAR/N°2018 du 8 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire.

Arrêté 2021/SGAR/DRAJES/2026 du 13 octobre, portant modification de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative en Pays-de-la-Loire.

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Convention de délégation de gestion du 12 octobre 2021, entre le préfet de la Région Pays de la Loire et le préfet de la Loire-Atlantique, représenté par M. OTHEGUY, secrétaire général.

ARS

Arrêté N° ARS-PDL-DOSA-ASP-59-2021- 44-PHARMACIE du 07 octobre 2021, portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 17 Place Saint Martin à VERTOOU (44120) vers le 42, rue des Cyclamens Sauvages à VERTOOU (44120) exploitée par la SNC Pharmacie SOMNOLET-ROLAND.

Décision ARS-PDL/DATA/RHS/2021/91 du 11 octobre 2021, relative à la majoration de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé.

DIRM NAMO

Arrêté n°41/2021 du 5 octobre 2021, relatif à la composition et à la répartition des sièges au sein du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire pour publication au prochain recueil des actes administratifs.

Arrêté DIRM NAMO n°42/2021 du 12 octobre 2021, relatif à l'établissement d'une commission électorale dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire.

Arrêté n°43/2021 du 12 octobre 2021, relatif à l'établissement des listes électorales dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire.

DRAC

Arrêté n° 2021/DRAC/CRPA1/10 du 29 septembre 2021, portant extension de protection au titre des monuments historiques du château de Courtanvaux à BESSÉ-SUR-BRAYE (Sarthe).

DREAL

Décision DREAL/SIAL/2021-36 du 24 septembre 2021, délivrant l'agrément ingénierie sociale financière et technique à l'association "Lazare".

Décision DREAL/SIAL/2021-37 du 24 septembre 2021, délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à l'association "Lazare".

DREETS

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 32 du 14 septembre 2021, fixant la dotation globale de financement de 2021 du CPH FTDA d'ANGERS.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 33 du 14 septembre 2021, fixant la dotation globale de financement de 2021 du CPH géré par l'association AREAMS de LA ROCHE SUR YON.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 31 du 14 septembre 2021, fixant la dotation globale de financement de 2021 du CPH géré par l'association ABRI DE LA PROVIDENCE d'ANGERS.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 29 du 15 septembre 2021, fixant la dotation globale de financement de 2021 du CPH FTDA de LAVAL.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 27 du 15 septembre 2021, fixant la dotation globale de financement de 2021 du CPH géré par l'association MONTJOIE du MANS.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 28 du 27 septembre 2021, fixant la dotation globale de financement de 2021 du CPH géré par le Centre Communal d'Action Sociale de NANTES.

Arrêté n°2021/DREETS/55 du 13 octobre 2021, portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire (administrative, financière, chorus).

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2021/SGAR/N° 2018

portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN
secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- VU les circulaires du Premier ministre des 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 juillet 2015, portant nomination de M. Patrick DEBUT, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 15 septembre 2015 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 29 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juillet 2018 portant nomination de M. Ghislain DERIANO, administrateur territorial hors classe pour une durée de trois ans, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, chargé du pôle « modernisation et moyens » à compter du 1^{er} août 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 14/1159/A du 22 août 2014 nommant M. Guy LE BOULZEC, directeur administratif et financier du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 11 août 2014 ;
- VU l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 25 octobre 2016, nommant Mme Sophie CHAUVEAU, professeure des universités, déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Pays de la Loire, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Romain JAGUENEAU, ingénieur d'études de classe normale de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale pour une durée de trois ans, en qualité de chargé de mission, directeur de la plate-forme régionale des achats à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/02 du 6 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel NOR INTA2026044A du 8 octobre 2020 portant nomination de M. Arnaud MILLEMANN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour une durée de quatre ans, en qualité de d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, chargé du pôle « politiques publiques » à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- VU le courrier du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 mai 2013 portant simplification et optimisation de la gestion du programme 172 ;
- VU Vu la décision du 9 avril 2020 de désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » ;

Considérant la nomination de Mme Séverine BIENASSIS en qualité de chargée de mission, directrice de la plateforme d'appui à la gestion des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2021,

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances dans toutes les matières relatives aux attributions du préfet de région , à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes ou décisions pris dans le cadre de l'exercice du pouvoir d'évocation ;
- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 2

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications éventuelles et autres actes de procédure.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Délégation de signature est également accordée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement du SGAR, en sa qualité de chef de service prescripteur.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6.

Article 5

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants :

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- le BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » ;
- le BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- le BOP 348 « rénovation des cités administratives et autres sites multi-occupants » ;
- le BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » ;
- le BOP 723 « compte d'affectation spéciale - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Article 6

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP suivants, dont le préfet de région est RUO :

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- le BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- le BOP 137 « égalité entre les femmes et les hommes » ;
- le BOP 148 « fonction publique » ;
- le BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » ;
- le BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- le BOP 174 « énergie, climat et après-mines » ;
- le BOP 349 « fonds pour la transformation de l'action publique » ;
- le BOP 357 « fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » ;

et au titre du plan de relance :

- le BOP 362 « écologie »,
- le BOP 363 « compétitivité ».

Article 7

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion des programmes européens 2007-2013, d'autorité de gestion déléguée du programme national du fonds social européen 2014-2020 et d'autorité nationale des programmes Interreg « espace Atlantique » 2007-2013 et 2014-2020.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOURSIN, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M. Arnaud MILLEMANN et par M. Ghislain DERIANO, pour les matières relevant des deux pôles, en qualité d'adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Arnaud MILLEMANN et de M. Ghislain DERIANO, la délégation de signature prévue aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions d'utilisation et de mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets de l'État dont le préfet de région est responsable, en tant qu'ordonnateur secondaire, de budgets opérationnels de programme (BOP) ou d'unités opérationnelles (UO) ;
- les pièces de comptabilité concernant le budget de l'État ;
- les états exécutoires émis par un ordonnateur secondaire.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Arnaud MILLEMANN et de M. Ghislain DERIANO, délégation est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions attributives de subventions, d'aides financières, primes (arrêtés, conventions, etc) ;

- les documents administratifs concernant l'organisation et la gestion interne des services du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOURSIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation est accordée à M. Romain JAGUENEAU, directeur de la plate-forme régionale des achats de l'État, à l'effet :

- d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure.

Article 12

Délégation de signature est accordée à Mme Séverine BIENASSIS, directrice de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, à l'effet :

- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 148.

Article 13

L'arrêté n° 2020/SGAR/693 du 24 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire est abrogé.

Article 14

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le - 8 OCT. 2021

Le préfet



Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°2021/SGAR/DRAJES/ 2026

portant modification de la commission régionale consultative
du fonds pour le développement de la vie associative en Pays-de-la-Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 3 ;
- VU** le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif à la création du fonds pour le développement de la vie associative, notamment son article 7 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté de création de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative en Pays de la Loire n°2018/SGAR/DRDJSCS/75 du 26 juin 2018 ;
- VU** la lettre de l'association « Le Mouvement associatif des Pays de la Loire » du 29 septembre 2021 ;
- SUR** proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

Conformément à l'article 7 du décret n°2018-460 sus-visé, il est créé une commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative en Pays-de-la-Loire, présidée par le Préfet de région ou son représentant le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 2

Sont nommés membres de la commission régionale, au titre des services de l'État :

- la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) des Pays de la Loire ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire ou son représentant ;

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire ou son représentant ;
- le délégué départemental à la vie associative de Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le délégué départemental à la vie associative du Maine et Loire ou son représentant ;
- le délégué départemental à la vie associative de la Mayenne, ou son représentant ;
- le délégué départemental à la vie associative de la Sarthe ou son représentant ;
- le délégué départemental à la vie associative de la Vendée ou son représentant.

Au titre des personnalités qualifiées, pour une durée de 5 ans, en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- Mme Catherine MILS, membre de France Bénévolat Pays de la Loire, désignée pour siéger également dans le collège départemental consultatif de la Loire-Atlantique ;
- Mme Cathy BELLEC, membre de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Pays de la Loire (URIOPSS), désignée pour siéger également dans le collège départemental consultatif de la Mayenne ;
- M. François HOGU, membre de France Nature Environnement Pays de la Loire (FNE), désigné pour siéger également dans le collège départemental consultatif de la Sarthe ;
- M. Valentin BEAUVALLET, membre de la fédération des radios associatives en Pays de la Loire (FRAP), désigné pour siéger également dans le collège départemental consultatif du Maine-et-Loire ;
- M. Claude GANGLOFF, membre du comité régional olympique et sportif Pays de la Loire (CROS), désigné pour siéger également dans le collège départemental consultatif de Vendée ;
- Mme Roselyne FORTUN, membre comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire Pays de la Loire (CRAJEP) ;
- Mme Florence LACAZE, membre de la Ligue de l'enseignement Pays de la Loire ;
- M. Jean-Claude LAURENT, membre de la fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire (FASO) ;
- M. Alain FOREST, président de Le Mouvement Associatif des Pays de la Loire.

Au titre des personnes morales de droit public :

- La présidente du Conseil régional des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- La présidente du Conseil départemental du Maine-et-Loire ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental de la Mayenne ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental de la Sarthe ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental de la Vendée ou son représentant.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 OCT. 2021

Didier MARTIN

Préfecture de la Loire-Atlantique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

**Convention de délégation de gestion
entre
Le préfet de la région Pays de la Loire
et
Le préfet de la Loire-Atlantique
représenté par Pascal OTHÉGUY, secrétaire général**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Pays de la Loire, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;
- et
- le préfet de la Loire-Atlantique, représenté par Pascal OTHÉGUY, secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, désigné sous le terme « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 363 – Compétitivité BOP DITP du plan de relance, 88 millions d'euros sont consacrés à la transformation numérique des territoires.

L'efficacité du plan de relance repose, d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent. Son succès s'appuiera, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 363.

La direction interministérielle de la transformation publique est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits sur la transformation numérique des territoires.

Le préfet de la région Pays de la Loire est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transformation numérique des territoires dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 363, dont la gestion de l'opération a été confiée aux préfetures de département.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 363 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 363 : Compétitivité :

- centre financier : 0363-DITP-DR44
- action 363-04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »
- activité : 036304160002

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au § II, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0363-DITP-DR44 - FITN7-3 du programme 363 « Compétitivité » pour un montant total maximum

- de 297 029,80 € pour les guichets territoriaux destinés aux petites et moyennes collectivités
- de 221 200 € pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée (programme Démat.ADS)

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi par le délégataire conformément au programme d'opérations de son périmètre.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 363 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfets de départements ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité trimestrielle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il signe et notifie les arrêtés attributifs de subvention ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Le délégataire s'engage à :

- Communiquer au délégant la programmation des opérations relevant de son périmètre
- Rendre compte de l'avancement du programme et des actions dont l'exécution est placée sous son autorité. Celles-ci devront respecter les jalons du plan de relance (engagement juridique avant le 31/12/2021 et consommation des crédits de paiement avant le 31/12/2022).
- S'assurer du respect du respect du plafond maximal de dépense autorisé

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 363. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

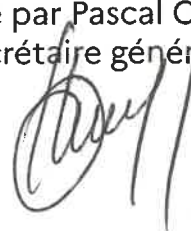
Nantes le : **12 OCT. 2021**

Le Préfet de la région Pays de la Loire,



Didier MARTIN

Le préfet de la Loire-Atlantique,
représenté par Pascal OTHÉGUY,
secrétaire général



Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 17 Place Saint Martin à VERTOOU (44120) vers le 42, rue des Cyclamens Sauvages à VERTOOU (44120) exploitée par la SNC Pharmacie SOMNOLET-ROLAND

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-011 du 11 mars 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1955 octroyant la licence n° 44#000496 à l'officine de pharmacie sise 17 Place Saint Martin à VERTOOU (44120) ;

Vu la demande présentée par la SNC Pharmacie SOMNOLET-ROLAND, en la personne de Madame Christine SOMNOLET et Monsieur Fabrice ROLAND, pharmaciens titulaires, tendant au transfert de l'officine que la société exploite sise 17 Place Saint Martin à VERTOOU (44120) vers le 42, rue des Cyclamens Sauvages à VERTOOU (44120), demande enregistrée le 09 juin 2021 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, réputé rendu en application de l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 26 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 29 juillet 2021 ;

Considérant que la commune de VERTOOU compte une population municipale recensée de 25 045 habitants et que l'ouverture d'une officine par voie de transfert y est possible conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord et à l'est par la D59, à l'ouest par la N844, au sud par la D115;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ni de la commune d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 30 septembre 2021 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par la société SNC Pharmacie SOMNOLET-ROLAND, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 17 Place Saint Martin à VERTOU (44120) vers le 42, rue des Cyclamens Sauvages à VERTOU (44120), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 44#000814 est délivrée à la société SNC Pharmacie SOMNOLET-ROLAND, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 31 août 1955 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **07 OCT. 2021**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,


Florent POUGET



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



**DIRECTION DE L'APPUI A LA TRANSFORMATION
ET DE L'ACCOMPAGNEMENT**
Ressources humaines en Santé

DECISION ARS-PDL/DATA/RHS/2021/91

Relative à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé

Le directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire;

Vu l'ordonnance n° 2018-20 du 17 janvier 2018 relative au service de santé des armées et à l'Institution nationale des invalides;

Vu le décret n° 2004-537 du 14 juin 2004 modifié relatif au régime indemnitaire particulier des praticiens des armées;

Vu le décret n° 2019-548 du 31 mai 2019 pris pour l'application de l'article 29 de l'ordonnance no 2018-20 du 17 janvier 2018 relative au service de santé des armées et à l'Institution nationale des invalides, notamment son article 12;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2003 modifié relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes;

Vu l'arrêté du 17 juin 2013 modifié relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016 relatif à l'indemnisation des gardes effectuées par les internes et les faisant fonction d'interne;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 modifié fixant les taux de prime de qualification, des bonifications, de l'indemnité de gardes hospitalières et de l'indemnité d'astreintes hospitalières des praticiens des armées,

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 modifié par l'arrêté du 26 août 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées,

ars-pdl-data-rhn@ars.sante.fr

02 49 01 43 06

17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233

44262 NANTES cedex 2

www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr



Agir pour la santé de tous

QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

DECIDE :

Article 1 : La circulation du virus COVID 19 est considérée comme active sur l'ensemble des territoires de la région des Pays de la Loire ;

Article 2 : Sont autorisés à appliquer les dispositions de *l'arrêté du 12 avril 2021 modifié relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées*, l'ensemble des établissements publics de santé mentionnés à l'article L. 6141-1 du code de la santé publique et au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles situés dans des zones de circulation active de virus, pour la période comprise entre le 2 août 2021 au 31 octobre 2021 pour :

- Les personnels mentionnés aux 1°, 2° et 4° de l'article L. 6152-1 du code de la santé publique bénéficient d'une majoration de 50 p. 100 de l'indemnisation des demi-périodes de temps de travail additionnel effectuées dans le cadre du 2 du A et du 2 du C de l'article 13 de l'arrêté du 30 avril 2003 susvisé. II.
- Les personnels mentionnés à l'article L. 6151-1 du code de la santé publique bénéficient d'une majoration de 20 p. 100 de l'indemnité de garde prévue par le B de l'article 13 de l'arrêté du 30 avril 2003 susvisé pour une participation à la permanence des soins sur place supérieure au seuil prévu par le A de l'article 10 du même arrêté.

Article 3 : La Directrice de l'Appui à la transformation et de l'Accompagnement de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

A Nantes, le 11 octobre 2021

Le Directeur Général de l'ARS



Jean-Jacques COIPLLET

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



ARRÊTÉ n° 41/2021

relatif à la composition et à la répartition des sièges au sein du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-22 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil, et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 33/2021 du 30 août 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 août 2021 susvisé, le conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire comprend trente-six sièges, dont trente sièges soumis à élection, répartis par collèges comme suit :

Collèges – membres élus	Nombre de sièges
1 – Équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	15
2 – Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	15
Collèges – membres nommés	Nombre de sièges
3 – Coopératives maritimes	3
4 – Organisations de producteurs	3

ARTICLE 2

1° – Le premier collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin comprend une catégorie unique regroupant les marins en activité, les salariés des entreprises d'élevage marin et les salariés des entreprises de pêche à pied et des entreprises de récolte de goémons sur le rivage.

2° – Au sein du deuxième collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin, les sièges sont répartis par catégories comme suit :

Catégorie	Nombre de sièges
2.1 – Chefs d’entreprise de pêche maritime embarqués	10
2.2 – Chefs d’entreprise de pêche maritime non embarqués	2
2.3 – Chefs d’entreprise de pêche maritime à pied et des entreprises de récolte de goémons sur le rivage	2
2.4 – Chefs d’entreprise d’élevage marin	1

ARTICLE 3

Deux représentants des entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins participent aux travaux du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire avec voix consultative.

ARTICLE 4

L’arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 444/2016 du 30 août 2016 relatif à la composition et la répartition des sièges au sein du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de la prochaine publication au recueil des actes administratifs de l’arrêté portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire.

ARTICLE 6

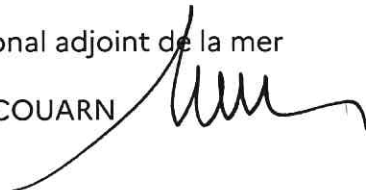
Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 5 octobre 2021

Pour le préfet, et par délégation,

le directeur interrégional adjoint de la mer

Yann BECOUARN



Ampliations :

Ministère de la mer (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.



ARRÊTÉ n° 42/2021

relatif à l'établissement d'une commission électorale dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-68 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil, et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 33/2021 du 30 août 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 912-68 du code rural et de la pêche maritime, il est créé une commission électorale chargée d'établir la liste des électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales dans le cadre des élections au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire.

ARTICLE 2 :

1° – La commission électorale créée à l'article 1er du présent arrêté est composée comme suit :

- M. Alexandre ELY, représentant le préfet de la région Pays de la Loire, président de la commission ;
- Mme Anne RICHARD, représentant le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ;
- M. Sébastien CHAUVET, représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire.

2° – Sont également désignés en tant que représentants suppléants du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire, appelés à remplacer le titulaire ou le premier suppléant en cas d'empêchement, de décès ou de démission, les membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire suivants :

- M. Eric MORICE, premier suppléant ;
- M. Eric FOUQUET, second suppléant.

ARTICLE 3 :

1° – Le siège de la commission électorale est situé à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, au 2 boulevard Allard à Nantes.

2° – Une permanence est assurée durant les périodes d'enregistrement des demandes d'inscription, de modification des listes d'électeurs et de dépôt des candidatures, soit du 15 octobre 2021 au 20 novembre 2021 inclus, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Elle peut être assurée par l'un des membres de la commission ou, le cas échéant, par un représentant du préfet de région ou du directeur interrégional de la mer désigné à cet effet.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 443/2016 du 30 août 2016 relatif à la commission électorale et à l'établissement des listes électorales dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 octobre 2021

Pour le préfet, et par délégation,

le directeur interrégional adjoint de la mer

Yann BECOUARN



Ampliations :

Ministère de la mer (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.



ARRÊTÉ n° 43/2021

relatif à l'établissement des listes électorales dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-78 ;
- VU le décret n° 2021-1244 du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités de pêches maritimes et des élevages marins et à l'élection de leurs membres ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil, et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 41/2021 du 5 octobre 2021 relatif à la composition et à la répartition des sièges au sein du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 42/2021 du 12 octobre 2021 relatif à l'établissement d'une commission électorale dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 33/2021 du 30 août 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

1° – La commission électorale créée par l'arrêté du 12 octobre 2021 susvisé est composée comme suit :

- M. Alexandre ELY, représentant le préfet de la région Pays de la Loire, président de la commission ;
- Mme Anne RICHARD, représentant le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ;
- M. Sébastien CHAUVET, représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire.

2° – Sont également désignés en tant que représentants suppléants du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire, appelés à remplacer le titulaire ou le premier suppléant en cas d'empêchement, de décès ou de démission, les membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire suivants :

- M. Eric MORICE, premier suppléant ;
- M. Eric FOUQUET, second suppléant.

ARTICLE 2 :

1° – Le siège de la commission électorale est situé à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, au 2 boulevard Allard à Nantes.

2° – Une permanence est assurée durant les périodes d'enregistrement des demandes d'inscription, de modification des listes d'électeurs et de dépôt des candidatures, soit du 15 octobre 2021 au 20 novembre 2021 inclus, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Elle peut être assurée par l'un des membres de la commission ou, le cas échéant, par un représentant du préfet de région ou du directeur interrégional de la mer désigné à cet effet.

ARTICLE 3 :

La commission électorale est notamment chargée de l'établissement des cinq listes électorales pour les collèges et catégories suivants :

Collège	Catégorie
1 – Équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	/
2 – Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	2.1 – Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
	2.2 – Chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués
	2.3 – Chefs d'entreprise de pêche maritime à pied et des entreprises de récolte de goémons sur le rivage
	2.4 – Chefs d'entreprise d'élevage marin

ARTICLE 4 :

Les listes provisoires des électeurs établies par la commission électorale sont affichées au siège de la commission électorale, dans les services des directions départementales des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) de Loire-Atlantique et de Vendée et au siège du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire du 1er novembre 2021 au 20 novembre 2021 inclus.

ARTICLE 5

1° – Les demandes d'inscription ou de rectification des listes électorales doivent être adressées au siège de la commission électorale à compter du lendemain de la publication du présent arrêté et avant le 21 novembre 2021 par tout moyen permettant la vérification de la date d'envoi de la demande, notamment par courrier, courrier électronique ou remise en main propre. Un modèle de demande d'inscription figure en annexe du présent arrêté.

2° – La demande doit indiquer le collège et, le cas échéant, la catégorie dans lesquels est demandée l'inscription ou la modification et le numéro d'identification si la personne exerce la profession de marin. Elle doit être accompagnée :

- des pièces justifiant de l'identité de la personne dont l'inscription ou la modification est demandée : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse ;
- d'une attestation de non inscription dans un autre comité et d'engagement de ne pas demander son inscription dans un autre comité avant d'avoir obtenu sa radiation de celui-ci.

3° – Les salariés et chefs d'entreprises d'élevage marin et des entreprises de récolte de goémons sur le rivage doivent impérativement faire parvenir à la commission électorale leur demande d'inscription sur la liste électorale, selon les modalités prévues aux points 1° et 2° du présent article.

ARTICLE 6 :

1° – La commission électorale statue à la majorité sur les demandes d'inscription, de modification ou de radiation avant le 21 décembre 2021.

Lorsque la commission électorale refuse d'inscrire un électeur ou radie un électeur, cette décision est notifiée dans les deux jours à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toute décision de refus est motivée et la commission électorale informe l'intéressé qu'il dispose d'un délai de deux jours à compter de la réception de sa notification pour présenter une réclamation. Toute réclamation dirigée contre une décision relative à l'inscription, à la modification ou à la radiation des listes électorales fait l'objet, préalablement à l'exercice d'un recours contentieux, d'un recours administratif devant la commission électorale régionale territorialement compétente. La réclamation est adressée au président de commission électorale régionale, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La commission électorale régionale statue à la majorité sur la réclamation avant l'établissement des listes électorales définitives. En cas de non-respect de ce délai, la commission est réputée avoir rejeté la réclamation.

2° – La clôture de la procédure d'établissement des listes électorales est constatée par arrêté du préfet de région au 1^{er} janvier 2022.

Les listes électorales définitives, signées par les membres de la commission électorale, sont aussitôt affichées, pour une durée de vingt jours, au siège de la commission, dans les services des directions départementales des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) de Loire-Atlantique et de Vendée et au siège du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire.

Dans les cinq jours suivant la fin de cette période d'affichage, les décisions de la commission électorale régionale prises sur les réclamations mentionnées au point 1° du présent article peuvent être contestées devant le tribunal administratif par les électeurs intéressés.

Lorsque le cinquième jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, ce délai expire le premier jour ouvrable suivant.

Si un événement, postérieur à l'établissement de la liste électorale définitive et prenant effet au plus tard vingt-sept jours avant la date du scrutin, entraîne pour une personne l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur, son inscription ou sa radiation est prononcée au plus tard à cette date, soit à l'initiative de la commission électorale, soit à la demande de l'intéressé.

ARTICLE 7 :

1° – Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 septembre 2021 susvisé, le jour du scrutin pour les élections au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire est fixé au 27 avril 2022. Le scrutin a lieu au siège de la commission électorale de 9 heures à 16 heures 30.

2° – Les électeurs souhaitant voter par correspondance peuvent envoyer leur bulletin de vote au siège de la commission électorale jusqu'au mercredi 27 avril 2022 inclus avant 16h30.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions de l'article R. 912-93 du code rural et de la pêche maritime, les électeurs souhaitant voter par procuration adressent une demande en ce sens à la commission électorale avant le 1^{er} janvier 2022, accompagnée d'une attestation sur l'honneur de leur participation à une campagne de pêche en mer pendant la période de vingt jours précédant le jour du scrutin.

La demande désigne le nom du mandataire choisi, qui doit être inscrit sur une des listes électorales pour l'élection du même conseil. Chaque mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est affiché au siège de la commission électorale, dans les services des directions départementales des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) de Loire-Atlantique et de Vendée et au siège du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Il fait également l'objet d'une publication dans le journal *Ouest-France*.

ARTICLE 10 :

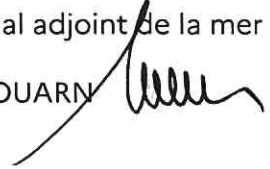
Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 octobre 2021

Pour le préfet, et par délégation,

le directeur interrégional adjoint de la mer

Yann BECOUARN



Ampliations :

Ministère de la mer (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Direction Régionale
des Affaires Culturelles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ORIGINAL

Arrêté n° 2021/DRAC/CRPA1/10 portant extension de protection au titre des monuments historiques du château de Courtanvaux à BESSÉ-SUR-BRAYE (Sarthe)

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté n° 2021/SGAR/DRAC/33 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté du 5 janvier 1948, portant classement au titre des monuments historiques du portail d'entrée avec ses deux tours,

Vu l'arrêté du 11 juin 1980 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de l'ensemble des bâtiments (cad. A 26),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 22 juin 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le château de Courtanvaux à BESSÉ-SUR-BRAYE (Sarthe), présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en ce que son architecture et son décor témoignent de la réappropriation des châteaux médiévaux par la haute société aristocratique à différentes périodes du XIX^e siècle,

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité l'ensemble des immeubles bâtis et non bâtis du château de Courtanvaux à BESSÉ-SUR-BRAYE (Sarthe) se trouvant dans l'emprise délimitée sur le plan annexé au présent arrêté, y compris les cavités troglodytiques dont

l'accès se trouve dans ce périmètre et à l'exception des intérieurs de l'orangerie et du petit château et ses dépendances. Sont aussi inscrits au titre des monuments historiques en totalité le portail des Lions situé au sud du parc et la citerne se trouvant au nord du mur de clôture. L'ensemble figure au cadastre de la commune section A, sur les parcelles énumérées ci-dessous avec leurs contenances cadastrales :

- n° 46 (01 ha 33 a 27 ca) (haute-cour et basse-cour),
- n° 22 (00 ha 00 a 63 ca) (pigeonnier),
- n° 19 (12 ha 36 a 20 ca) (allée d'accès au château),
- n° 18 (02 ha 45 a 37 ca) (portail),
- n° 33 (07 ha 24 a 22 ca) (citerne du bélier hydraulique).

Le tout appartenant à la commune de BESSÉ-SUR-BRAYE (Sarthe), n° de SIREN 217 200 351, dont le siège social est situé Place de l'Hôtel de Ville à BESSE-SUR-BRAYE (72310).

Ladite commune en est propriétaire par acte du 14 mai 1978, passé par-devant maître Jean ARNAUD notaire associé à VIC-FEZENSAC (Gers), publié au fichier de la Publicité Foncière de MAMERS (Sarthe) le 25 mai 1978, volume 884 n°1 et par procès-verbal du cadastre n°714 rédigé par le Centre des impôts fonciers du MANS (Sarthe) le 14 mai 2002 et publié au fichier de la Publicité Foncière du MANS (Sarthe) le 17 mai 2002 sous la référence 7204P02 2002P1972.

Article 3 : Le présent arrêté complète les arrêtés du 5 janvier 1948 et du 11 juin 1980 susvisés.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 5 : Il sera notifié au préfet du département de la Sarthe, au maire de la commune, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 6 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le :

12 9 SEP. 2021

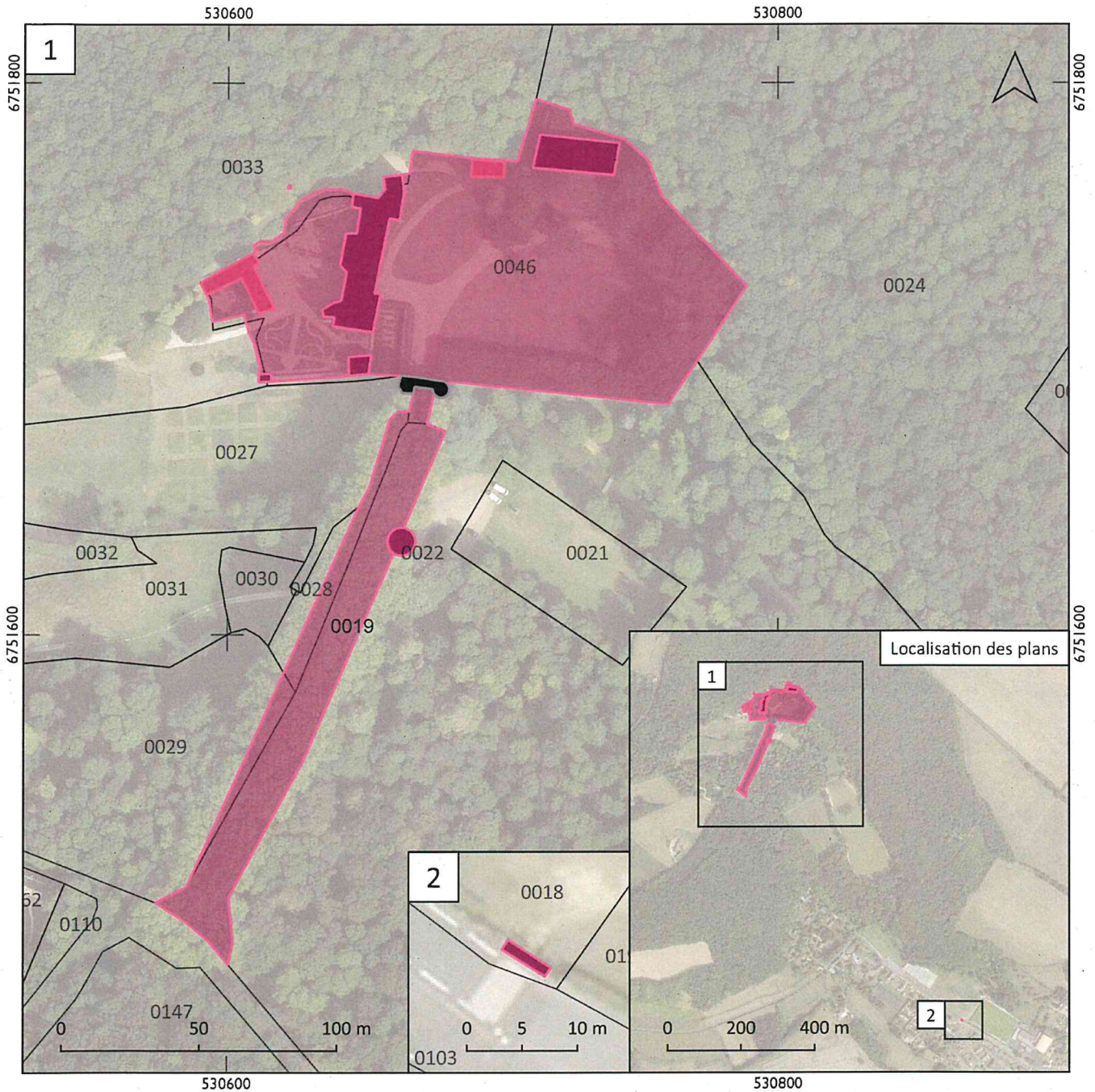
Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

ORIGINAL

Château de Courtanvaux

Bessé-sur-Braye (72)



Nature de la protection

-  Inscrit façades et toitures
-  /  Inscrit en totalité
-  Classé en totalité

Département : Sarthe (72)
Commune : Bessé-sur-Braye
Section/Feuille : 0A/01
Date d'édition : 01/02/2021
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFiP), monument
historique (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception et réalisation :
DRAC Pays de la Loire | septembre 2021

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2021/DRAC/CRPA1/10

En date du

29 SEP. 2021

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

Ministère de la Culture
et des Communications
100, rue de la Montagne
Ottawa, Ontario
K1P 8G1

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement
Division Politique de l'Habitat

Nantes, le **24 SEP. 2021**

**DÉCISION N° DREAL/SIAL/2021-36
délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique
à l'association LAZARE**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2020 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Préfet des Pays de la Loire n°2021/SGAR/DREAL/30.1 du 26 février 2021 portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L.365-1, L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R.365-3, R.365-4 à R.365-8, et R.353-165-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU La décision DREAL n°2016/SIAL/055 du 12 octobre 2016 délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à l'association LAZARE sur les départements de Loire-Atlantique et Maine-et-Loire ;
- VU la demande déposée par l'association LAZARE, le 11 juin 2021, auprès des services de l'État et déclarée complète le 16 juin 2021 aux fins de renouvellement de l'agrément ingénierie sociale, financière et technique obtenu le 12 octobre 2016 ;
- VU l'avis favorable rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire le 20 juillet 2021 ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

VU l'avis favorable rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R.365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément ingénierie sociale, financière et technique, prévu à l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à l'association LAZARE, pour exercer les activités suivantes sur les départements de Loire-Atlantique et Maine-et-Loire :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il rend caduc le précédent agrément délivré par décision DREAL en date du 12 octobre 2016.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La directrice régionale,


Annick BONNEVILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement
Division Politique de l'Habitat

Nantes, le **24 SEP. 2021**

**DÉCISION N° DREAL/SIAL/2021-37
délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale
à l'association LAZARE**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2020 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Préfet des Pays de la Loire n°2021/SGAR/DREAL/30.1 du 26 février 2021 portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L.365-1, L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R.365-3, R.365-4 à R.365-8, et R.353-165-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU La décision DREAL n°2016/SIAL/056 du 12 octobre 2016 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à l'association LAZARE sur les départements de Loire-Atlantique et Maine-et-Loire ;
- VU la demande déposée par l'association LAZARE, le 11 juin 2021, auprès des services de l'État et déclarée complète le 16 juin 2021 aux fins de renouvellement de l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale obtenu le 12 octobre 2016 ;
- VU l'avis favorable rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire le 20 juillet 2021 ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

VU l'avis favorable rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R.365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale, prévu à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à l'association LAZARE, pour exercer les activités suivantes sur les départements de Loire-Atlantique et Maine-et-Loire :

- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il rend caduc le précédent agrément délivré par décision DREAL en date du 12 octobre 2016.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La directrice régionale,


Annick BONNEVILLE

**Direction Régionale à l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N° 32
fixant la dotation globale de financement de 2021
du CPH France Terre d'Asile,
5 Square de la Belle Étoile, 49100 Angers géré par
l'association France Terre d'Asile, 24 rue Marc Seguin, 75018 PARIS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2019 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 21 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (C.P.H.) publié au journal officiel le 23 mai 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2021/DREETS/46 du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (N° FINESS CPH : 49 002 028 6), géré par l'Association France Terre d'Asile, 24 rue Marc Seguin, 75018 Paris et l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant la capacité à 87 places de CPH à compter du 1^{er} octobre 2018, dans le département de Maine-et-Loire ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 104 « Intégration et accès à la nationalité » pour 2021 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2021 portant sur le financement des centres provisoires d'hébergement pour réfugiés au titre de l'année 2021 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 30 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires du 6 juillet 2021 notifiées le 7 juillet 2021 ;

CONSIDERANT l'accord de l'association par courriel du 13 juillet 2021 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2021 transmise au CPH par courrier en date du 15 juillet 2021 ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH France Terre d'Asile, situé 5 square de la Belle Étoile à Angers, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2021	Montant en euros
GROUPES DE DÉPENSES	
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 998,63 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	411 737,66 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	1 000,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	401 322,66 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	30 000,00 €
Total des dépenses non pérennes	31 000,00 €
Reprise de déficit	
TOTAL DÉPENSES	881 058,95 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I - produits de la tarification (DGF)	695 627,40 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	56 183,95 €
Groupe III - produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	98 247,60 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	31 000,00 €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements	
TOTAL PRODUITS	881 058,95 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **695 627,40 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 104 de la manière suivante :

- activité 010403010101
- domaine fonctionnel 0104-15-01
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant :2103 225 126

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **57 968,95 €**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte de l'association gestionnaire du CPH dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Association France Terre d'Asile
Forme juridique	Association régie par la loi 1901
SIEGE	24 rue Marc Seguin, 75018 Paris
N° SIRET	784 547 507 00433
Code établissement	10 278
Code guichet	06039
N° compte	00062157341
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM Paris Montmartre Gds Blds

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2021 s'élève à **66 156,25 € /mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **14 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,

DREETS
Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Christophe BUZZI
Directeur régional délégué



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N° 33
fixant la dotation globale de financement de 2021 du C.P.H.
géré par l'association AREAMS – 206 rue Roger Salengro –
85 000 LA ROCHE SUR YON**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2019 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 21 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (C.P.H.) publié au journal officiel le 23 mai 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2021/DREETS/46 du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (C.P.H.), n° FINESS 85 002 743 4, de 120 places géré par l'association AREAMS dans le département de la Vendée ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 104 « Intégration et accès à la nationalité » pour 2021 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2021 portant sur le financement des centres provisoires d'hébergement pour réfugiés au titre de l'année 2021 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2021 transmise au C.P.H. par courrier recommandé en date du 6 juillet 2021 ;

CONSIDERANT le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre l'association AREAMS et l'Etat pour la période 2021-2025 ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH de l'AREAMS sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2021	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	141 560,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0 €
Groupe II : Dépenses de personnel	498 138,50 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	470 817,79 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	0 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	40 000 €
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	40 000 €
TOTAL DEPENSES	1 110 516,29 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	1 090 350,20 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	40 000 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 166,09 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	0 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	0 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	0 €
TOTAL PRODUITS	1 110 516,29 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 1 090 350,20 € (dont 40 000 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 104 de la manière suivante :

- activité 010403010101
- domaine fonctionnel 0104-15-01
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103224213

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 90 862,52 €.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CPH de l'AREAMS dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	AREAMS
Forme juridique	Association
SIEGE	206, rue Salengro – 85 000 La Roche sur Yon
N° SIRET	750 093 312 00304
Code établissement	14706
Code guichet	00132
N° compte	73956263325
Clé RIB	30
IBAN	FR76 1470 6001 3273 9562 6332 530
BIC	AGRIFRPP847
Domiciliation	CA ATLANTIQUE VENDEE LA ROCHE VENDEE

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2021 s'élève à 87 529,18 €/mois.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,

DREETS
Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Christophe BUZZI
Directeur régional délégué



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N° 31
fixant la dotation globale de financement de 2021 du
CPH Abri de la Providence, rue Lionnaise, 49100 Angers
géré par l'association Abri de la Providence
11 cour des Petites Maisons, 49100 Angers**

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2019 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté du 21 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (C.P.H.) publié au journal officiel le 23 mai 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2021/DREETS/46 du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement, (N° FINESS CPH : 49 002 122 7), géré par l'Association Abri de la Providence, 11 cour des Petites Maisons, 49100 Angers, d'une capacité de 52 places à compter du 1^{er} octobre 2019, dans le département de Maine-et-Loire ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 104 « Intégration et accès à la nationalité » pour 2021 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2021 portant sur le financement des centres provisoires d'hébergement pour réfugiés au titre de l'année 2021 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires en date du 6 juillet 2021 notifiées le 7 juillet 2021 ;

CONSIDERANT l'accord de l'association par courriel du 13 juillet 2021 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2021 transmise au CPH par courrier en date du 15 juillet 2021 ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH Abri de la Providence sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2021	Montant en euros
GROUPES DE DÉPENSES	
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 915,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	227 469,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	185 116,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Total des dépenses non pérennes	- €
Reprise de déficit	
TOTAL DÉPENSES	474 500,00 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I - produits de la tarification (DGF)	453 437,00 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	21 063,00 €
Groupe III - produits financiers et produits non encaissables	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements	
TOTAL PRODUITS	474 500,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **453 437,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 104 de la manière suivante :

- activité 010403010101
- domaine fonctionnel 0104-15-01
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2 103 225 077

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **37 786,42 €**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte de l'association gestionnaire du CPH, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Abri de la Providence
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
Siège	11 cour des Petites Maisons, 49100 Angers
N° SIRET	398 520 775 00014
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08102420306
Clé RIB	72
IBAN	FR76 1444 5004 0008 1024 2030 672
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	CE Bretagne Pays de Loire

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2021 s'élève à 37 786,42 € /mois.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

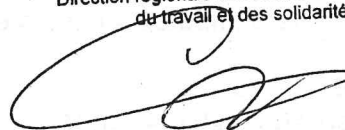
Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **14 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Christophe BUZZI
Directeur régional délégué



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N° 29
fixant la dotation globale de financement de 2021 du C.P.H.
FRANCE TERRE D'ASILE – 10 allée Louis Vincent 53000 LAVAL
géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE
24 rue Marc Séguin 75018 PARIS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 21 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (C.P.H.) publié au journal officiel le 23 mai 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2021/DREETS/46 du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (C.P.H.) N°FINESS 53 000 961 2 de 60 places géré par l'association FTDA dans le département de la Mayenne ;

VU l'arrêté du 12 août 2019 autorisant l'extension de 15 places du CPH géré par l'association FTDA dans le département de la Mayenne ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 104 « Intégration et accès à la nationalité » pour 2021 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2021 portant sur le financement des centres provisoires d'hébergement pour réfugiés au titre de l'année 2021 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 8 juillet 2021 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2021 transmise au C.P.H. par courrier recommandé en date du 12 juillet 2021 ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH FRANCE TERRE D'ASILE sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2021	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	72 902,97 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	10 411,45 €
Groupe II : Dépenses de personnel	328 272,50 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	15 625,50 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	355 958,07 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	8 964,07 €
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	35 001,02 €
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	757 133,54 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	658 985,00 €
<i>dont crédits non reconductibles (CNR)</i>	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	37 757,52 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	25 390,00 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	35 001,02 €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	757 133,54 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **658 985,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 104 de la manière suivante :

- activité 010403010101
- domaine fonctionnel 0104-15-01
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103251514

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 54 915,42 €.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CPH France Terre D'Asile dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	FRANCE TERRE D'ASILE
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	24 Rue Marc Séguin 75018 PARIS
N° SIRET	784 547 507 00433
Code établissement	10278
Code guichet	6039
N° compte	62157341
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM PARIS MONTPARNASSE GDS BLDS

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2021 s'élève à 57 031,25 €/mois.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N° 27
fixant la dotation globale de financement de 2021 du C.P.H.
géré par l'association Montjoie,
43 rue Paul Ligneul 72000 LE MANS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 21 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (C.P.H.) publié au journal officiel le 23 mai 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2021/DREETS/46 du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2018 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (C.P.H.) N° FINESS : 72 000 218 72 de 60 places géré par l'association Montjoie dans le département de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 autorisant l'extension de 10 places du centre provisoire d'hébergement (C.P.H.) ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 104 « Intégration et accès à la nationalité » pour 2021 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2021 portant sur le financement des centres provisoires d'hébergement pour réfugiés au titre de l'année 2021 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec avis de lecture en date du 6 juillet 2021 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2021 transmise au C.P.H. par courriel avec avis de lecture en date du 9 juillet 2021 ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.P.H. Montjoie sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2021	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	55 688 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	352 851 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	257 980 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	- €
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	666 519 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	627 199 €
<i>dont crédits non reconductibles (CNR)</i>	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 200 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	20 120 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	666 519 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 627 199 €

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 104 de la manière suivante :

- activité 010403010101
- domaine fonctionnel 0104-15-01
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103 223757

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 52 266,58 €.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du C.P.H. Montjoie dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	ASSOCIATION MONTJOIE
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	43 rue Paul Ligneul 72000 LE MANS
N° SIRET	775 652 290 00583
Code établissement	
Code guichet	
N° compte	
Clé RIB	
IBAN	FR76 1548 9048 1100 0265 9764 005
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CREDIT MUTUEL LE MANS CENTRE

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2021 s'élève à 53 943,25 €/mois.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N° 28
fixant la dotation globale de financement de 2021 du C.P.H.
géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Nantes
1 bis place Saint-Similien BP 63 625 – 44036 Nantes cedex 1**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 21 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (C.P.H.) publié au journal officiel le 23 mai 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2021/DREETS/46 du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 1980 autorisant la création d'un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) dénommé « centre nantais d'hébergement des réfugiés » (CNHR) sis 2 rue Arago – 44100 NANTES et géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nantes (N° FINESS 44 000 773 0);

VU l'arrêté du 21 octobre 2013 portant extension des capacités de 10 places du centre nantais d'hébergement des réfugiés, portant ainsi la capacité totale à 50 places ;

VU l'arrêté du 02 février 2016 portant extension des capacités de 25 places du centre nantais d'hébergement des réfugiés, portant ainsi la capacité totale à 75 places ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2017 portant extension des capacités de 22 places du centre nantais d'hébergement des réfugiés, portant ainsi la capacité totale à 97 places ;

VU l'arrêté du 20 mars 2018 portant extension des capacités de 27 places du centre nantais d'hébergement des réfugiés, portant ainsi la capacité totale à 124 places ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 104 « Intégration et accès à la nationalité » pour 2021 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2021 portant sur le financement des centres provisoires d'hébergement pour réfugiés au titre de l'année 2021 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 28/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 06/07/2021 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2021 transmise au C.P.H. par courrier recommandé en date du 13/07/2021 ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CNHR sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2021	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	150 741,80€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	40 760,00€
Groupe II : Dépenses de personnel	740 160,00€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	16 000,00€
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	455 100,00€
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	56 760,00€
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	1 346 001,80€
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	1 057 541,80€
<i>dont crédits non reconductibles (CNR)</i>	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	179 200,00€
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	18 500,00€
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	50 000,00€
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	40 760,00€
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	1 346 001,80€

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 1 057 541,80€.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 104 de la manière suivante :

- activité 010403010101
- domaine fonctionnel 0104-15-01
- catégorie de produit 10.05.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103231664

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 88 128,48 €.

Christèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Direction du développement des collectivités

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CNHR dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Centre communal d'action sociale (CCAS)
Forme juridique	Etablissement Public Social et Médico-Social
SIEGE	1 Bis Place Saint Similien BP 63625 44036 NANTES CEDEX 1
N° SIRET	26440039100209
Code établissement	30001
Code guichet	00589
N° compte	000P050018
Clé RIB	42
IBAN	FR06 3000 1005 8900 00P0 5001 842
BIC	BDFEFRPPXXX
Domiciliation	SGEPS/SRPO

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes fixé en référence à la DGF reconductible 2021 (1 091 541,80€) s'élève à montant de 90 961,82€/mois (hors prise en compte du résultat et des crédits non reconductibles).

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **27 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ N° 2021/DREETS/55

portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesures ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
- Vu** le décret n°2012-655 du 04 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;
- Vu** les arrêtés ministériels des 29 décembre 2005 modifiés relatifs au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Christophe BUZZI sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. François BENAZERAF sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « travail » ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Adrien KIPPELEN sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises-emploi-compétences » ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Chrystèle MARIONNEAU sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « cohésion sociale » ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant Mme Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mai 2021;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

ARRÊTE

SECTION I COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- M. François BENAZERAF, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du

travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 2

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération, les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les arrêtés fixant la liste de la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, Directrice régional adjointe, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Sophie QUERRY, adjointe à la directrice du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie ;
- M. Manuel MAINGRET, responsable de la brigade d'enquêtes vins et spiritueux et du service relations inter-entreprises.

à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n°2012-655 du 04 mai 2012 modifié et de l'arrêté du 24 juillet 2012 modifiés, susvisés.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- M. François BENAZERAF, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale

à l'effet de signer, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, les lettres d'observations aux centres agréés, les suspensions d'agrément, les retraits d'agréments.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- M. François BENAZERAF, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale

à l'effet de signer, les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

Article 6

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- M. François BENAZERAF, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale

à l'effet de signer, les actes relatifs à la mise en œuvre du Fonds social européen (FSE), à l'exception des conventions de subventions globales.

SECTION II.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP

Article 7

Mme Marie-Pierre DURAND est désignée responsable de budget opérationnel délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
- 147 « Politique de la ville »
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile »
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

A ce titre, subdélégation est donnée à :

- M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- M. François BENAZERAF, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances

à l'effet de :

- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous- actions de ces BOP.

SECTION III.
COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 8

Subdélégation est donnée à :

- M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- M. François BENAZERAF, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances

à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

- 1) Sur les programmes suivants :
 - 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
 - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
 - 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
 - 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
 - 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
 - 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
 - 147 « Politique de la ville et Paris »
 - 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
 - 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - 303 « Immigration et asile »
 - 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
 - 305 « Economie sociale et solidaire » ;
 - 354 « Administration territoriale de l'Etat »
 - 364 « Cohésion » du plan de relance ;

La présente subdélégation s'applique également au programme 363 « compétitivité » (Minint/DMAT), en qualité de service prescripteur de l'UO régionale SGAR.

Article 9

Sont exclus de la présente subdélégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les décisions financières d'un montant supérieur ou égal à 250 000 euros HT qui nécessitent le visa du Contrôleur Budgétaire Régional (CBR) à l'exception de tous les actes relatifs aux compagnes de tarification des établissements et services sociaux financés par les BOP 177, 304,303 et 104.

Article 10

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- M. François BENAZERAF, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle travail ;

- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances

en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 11

Subdélégation est donnée à :

- M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- M. François BENAZERAF, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances

à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées ci-dessous :

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à

- 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Pierre DURAND et de l'un des subdélégués visés ci-dessus, la délégation mentionnée aux articles 1 à 11 pourra être effectuée par les personnes ci-dessous mentionnées :

- Mme Laurence ARTAUD-DAVID, responsable du service accès et retour à l'emploi ; Pôle 2EC
- M. Erwan BOISARD, responsable du service santé sécurité au travail ; pôle T ;
- M. Pascal GUILLAUD, responsable du service métrologie légale, pôle C ;
- Mme Muriel CALVEL, responsable des ressources humaines ; SG
- M. Philippe FOGEL, responsable du service Fonds social européen ; pôle 2EC
- Mme Sophie QUERRY, responsable de la brigade interrégionale d'enquête de concurrence et du service animation régionale et réseaux, adjointe à la responsable du pôle C ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, adjointe au responsable du pôle travail ; pôle T
- Mme Cathy FAVENNEC, responsable du service régional de contrôle et de la formation professionnelle ; pôle 2EC
- M. Denis LARCHE, chef de mission mutations économiques et développement des compétences ; pôle 2EC
- M. Jean REROLLE, responsable du service SEER, pôle 2EC
- M. Manuel MAINGRET, responsable de la brigade d'enquêtes vins et spiritueux et du service relations inter-entreprises, pôle C ;

- Mme Eve MAURY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ; pôle des Solidarités ;
- Mme Sylviane CUSSONNEAU, responsable du service certifications et formation aux professions sociales et paramédicales ; pôle des Solidarités.

SECTION V.

GESTION FINANCIERE - CHORUS

Article 13

Subdélégation est donnée à :

- M. Vincent VERNER, responsable budget finances ; contractuel cat A
- Mme Véronique ROCHER, secrétaire administrative classe exceptionnelle ;
- Mme Sophie SEROUX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Christelle TARDIF, secrétaire administrative, classe normale ;
- Mme Martine BARON, secrétaire administrative, classe supérieure ;
- Mme Nathalie BODIN, agent contractuel CDI catégorie B.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur. Cette subdélégation porte :

⇒ sur les crédits des BOP régionaux et RUO suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 « Politique de la ville et Paris »
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 155 FSE « assistance technique»
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile »
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Economie sociale et solidaire » ;
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- 363 « compétitivité »
- 364 « Cohésion » du plan de relance ;

Article 14

Subdélégation est donnée à :

- Mme Laurence ARTAUD-DAVID
- Mr Olivier ASSAILLY
- Mme Martine BARON
- Mr Serge BEAUPLET
- Mr Jean-Philippe BEAUX
- Mr François BENZAERAF
- Mme Nathalie BODIN
- Mr Erwan BOISARD
- Mr Jean-Philippe BOSSON
- Mme Muriel CALVEL
- Mme Sylviane CORDONNIER
- Mme Sylviane CUSSONNEAU
- Mme Cathy DOIGNIAUX-FAVENNEC

-Mme Pascale DUPONT
-Mr Philippe FOGEL
-Mr Marc FRENGER
-Mr Pascal GUILLAUD
-Mr Adrien KIPPELEN
-Mr Denis LARCHE
-Mme Nathalie LE BRIS
-Mr Manuel MAINGRET
-Mme Anne-Lise MARCIAU
-Mme Chrystèle MARIONNEAU
-Mme Frédérique NAUDIN
-Mme Anne PICARD-COSKER
-Mr Sophie QUERRY
-Mr Jean REROLLE
-Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN
-Mr Alain ROUX
-Mr Yann SICAMOIS
-Mme Christelle TARDIF
-Mr Vincent VERNER

à effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DREETS est RUO :

- Le BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »

Et sur le BOP central pour lequel la DREETS est RUO :

- Le BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations» ;
- le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations» ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 305 « stratégie économique et fiscale ».

Article 15

Subdélégation est donnée à :

-Mme Claudie BIZOT
-Mme Christine BLAISE
-Mme Sylviane CUSSONNEAU
-Mme Nathalie LE-BRIS
-Mme Chrystèle MARIONNEAU
-Mme Sylvie PERDRIEAU
-Mme Carole ORAIN
-Mme Anne PICARD-COSQUER
-Mme Nadège RAMBAUD
-Mme Véronique ROCHER
-Mme Sophie SEROUX
-M. Yann SICAMOIS
-Mme Christelle TARDIF
-M. Vincent VERNER

à effet de valider les ordres de mission dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DREETS est RUO :

- Le BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »

Et sur le BOP central pour lequel la DREETS est RUO :

- Le BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
- le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le BOP 305 « stratégie économique et fiscale »

Article 16

Subdélégation est donnée à :

- M. Vincent VERNER, responsable budget finances ; contractuel cat A
- Mme Véronique ROCHER, secrétaire administrative classe exceptionnelle ;
- Mme Sophie SEROUX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Christelle TARDIF, secrétaire administrative, classe normale.

à effet de valider les états de frais dans CHOURS DT, en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DREETS est RUO :

- Le BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »

Et sur le BOP central pour lequel la DREETS est RUO :

- Le BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
- le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le BOP 305 « stratégie économique et fiscale »

Article 17

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021/DREETS/46 du 03 mai 2021 portant subdélégation de signature de la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

Article 18

La secrétaire générale et les responsables de pôle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

A Nantes, le 13 octobre 2021

La directrice régionale


Marie-Pierre DURAND

